

La violence politique dans les petites villes d'Afrique de l'Ouest (Togo, Ghana, Niger)

par Frédéric Giraut

Résumé : Les petites villes semblent peu concernées par la violence urbaine, phénomène essentiellement métropolitain. Pourtant, si des mécanismes évidents de contrôle social y limitent la délinquance juvénile, il règne dans les chefs-lieux locaux une violence politique latente, et dans les périodes de crise, de brutales explosions peuvent y survenir.

La petite ville peut être définie à la fois comme **un type d'organisme ruralo-urbain** qui s'individualise par :

- ses fonctions et ses relations avec l'arrière-pays (chef-lieu administratif, marché et centre de service) ;
- la cohabitation et l'interconnaissance de citoyens aux origines, aux activités et aux attentes variées ;
- un peuplement avant tout en rapport avec les possibilités de pluriactivité et d'accession à la propriété offertes dans un contexte urbain où le coût de la vie est encore réduit.

Mais la petite ville correspond aussi à **un stade transitoire**, en quelque sorte, au moment du « basculement vers l'urbain ». En effet, c'est au niveau de base de l'armature urbaine que l'on enregistre généralement les premiers temps de l'intervention urbanistique, du développement d'un marché spéculatif des parcelles urbanisables et de l'immobilier locatif, de la mise en place d'instances locales de gestion urbaine, du besoin de médiation entre les groupes sociaux...

Cette double réalité explique que coexistent dans les petites villes deux conceptions radicalement antagonistes : un milieu en devenir ou un refuge stable au contact avec la modernité. Il s'agit donc d'une société complexe et potentiellement conflictuelle.

TROIS SOURCES MAJEURES DE CONFLITS OU D'OPPOSITION DANS LES CHEFS-LIEUX LOCAUX

On peut recenser plusieurs sources de conflits qui affectent les petites villes :

L'affirmation de l'État contre l'autonomie locale

Chef-lieu administratif local ou en voie de le devenir, la petite ville est souvent à la fois le terminal du dispositif de contrôle et d'encadrement de l'État, et le niveau supérieur de l'expression politique traditionnelle des sociétés locales autochtones (chefferie de canton en Afrique francophone, Native authorities et Paramount Chief au Ghana). Il faut cependant différencier nettement les domaines anglophone et francophone. En effet, le projet d'affirmation symbolique de l'État au chef-lieu est plus développé dans la tradition administrative francophone où une circonscription est systématiquement assimilée au chef-lieu, tandis que du côté anglophone, on répartit plus volontiers équipements, interventions et marques de pouvoir sur l'ensemble d'une aire. De plus, si les promotions administratives sont toujours nombreuses, le temps du quadrillage étroit du territoire national semble révolu. Il cède le pas à la décentralisation et à la mise en place de collectivités territoriales. Aussi l'affirmation de l'État dans ces localités est plus ou moins poussée selon la nature déconcentrée ou décentralisée de l'administration locale.

Lorsqu'elle s'exerce, **l'affirmation de l'État est d'abord politique**. Elle passe par l'arrivée d'un représentant qui prend la tête des instances déconcentrées dont les pouvoirs se substituent à ceux des représentants traditionnels de la société locale. La mise en place de milices ou de structures de parti unique ont pu constituer également des contre-pouvoirs d'origine externe, même si elles ont pu être investies par les autorités dites coutumières.

L'affirmation symbolique de la présence de l'État complète le dispositif. Elle s'exerce sur le plan architectural et urbanistique, avec tout d'abord un transfert des marques du pouvoir vers son nouveau siège : le quartier administratif ou la résidence du représentant de l'État. L'imposition des normes d'urbanisme et de construction à une partie de l'agglomération peut aussi relever de cette affirmation symbolique de l'État.

Enfin, l'affirmation de l'État est **économique** ; en effet, la pression fiscale et plus généralement la mobilisation des ressources locales est au cœur de son action dans ces localités.

Les différentes formes que revêt l'affirmation de l'État au niveau local se heurtent donc aux intérêts des représentants traditionnels des sociétés locales autochtones. Par-delà les notables, c'est l'ensemble des autochtones qui peuvent s'estimer brimés par une perte d'autonomie. Enfin, ce sont les citoyens de la petite ville qui seront éventuellement les victimes d'une reprise en main foncière et urbanistique de la cité.

L'opposition : Modernité/ruralité

Cette opposition recoupe largement la précédente, dans la mesure où l'imposition des normes d'urbanité et de modernité en rupture avec les pratiques rurales est généralement le fait des représentants de l'État et de leurs services. Les propos officiels assimilant les autochtones à des arriérés et des thésauriseurs sont fréquents.

A Torodi (Niger), en janvier 1992, le chef de poste administratif convoque les chefs de différents services pour tenter de résoudre « la question de l'hygiène » dans le centre qui conditionne les projets d'extension du réseau d'adduction d'eau. L'essentiel de la discussion consiste à trouver une formule pour exclure le chef coutumier du comité technique en amont, mais pour l'impliquer parallèlement, ainsi que les chefs de quartier et les chefs des nouveaux partis, dans la commission d'exécution. L'actuel chef de canton fut pourtant infirmier avant de prendre sa retraite, mais les fonctionnaires présents estiment que sa participation à une cellule de réflexion technique constituerait un précédent pour des chefs incultes, et que, malgré sa formation, il pourrait être amené à s'opposer systématiquement.

Lors d'un conseil municipal en décembre 1990, le préfet-maire de Badou (Togo) « exhorte les conseillers à sensibiliser les populations urbaines afin qu'elles investissent dans l'habitat pour le meilleur devenir de la commune. Il déplore le problème d'insalubrité de la ville. (...) Le problème majeur reste le plan directeur clair pour pouvoir bénéficier des infrastructures d'une commune moderne. » Enfin le conseil souligne que le problème de la divagation des bêtes est très préoccupant, et il recommande à la police de prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer ce mal.

Pour les administrateurs le chef-lieu doit être digne de son rang, c'est-à-dire ordonné à partir de principes fonctionnalistes et hygiénistes. Mais cette vision de la localité, et plus généralement l'aspiration à la promotion urbaine, trouve un écho auprès de tous ceux qui souhaitent valoriser des investissements productifs, immobiliers et politiques dans la cité. Qu'il s'agisse de l'élite économique de la cité souvent commerçante ou fonctionnaire, mais aussi des nouvelles élites politiques qui ont parfois en charge la municipalité, ou enfin des ressortissants de la localité ou de la

région qui occupent des positions dans l'appareil d'État ou dans l'économie métropolitaine.

Lorsque la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat à Lomé souhaite initier un projet, elle contacte ou fait contacter par le bureau d'étude sous-traitant, l'association des ressortissants dans la capitale, supposée acquise à la modernité, pour lui servir d'intermédiaire.

En fait, la grande majorité des citoyens n'est demandeuse que d'équipements et de services facilement accessibles. Les réalisations de prestige, ou surtout les opérations lourdes d'urbanisme, présentées comme un préalable à l'équipement d'un centre, sont d'abord perçues comme une menace par la plupart des résidents, de même que les règlements qui entravent la pluriactivité.

Les rivalités et les contentieux internes à la société locale

Le chef-lieu où résident les notables politiques traditionnels est également le lieu d'expression privilégié des rivalités dans la société locale. Celles-ci transcendent largement la division ville-campagne, car si les notables héritiers d'un système social, politique et économique résident au chef-lieu, les groupes marginalisés ou dominés peuvent également s'y trouver, ou au contraire s'identifier à des localités de l'arrière-pays. Le contentieux, qui s'exacerbe souvent sur la question foncière, peut avoir différentes origines : héritage de relations serviles qui peuvent se perpétuer dans les relations de travail ; plus généralement il s'agira de l'opposition entre rentiers du sol et colons métayers ou entre propriétaires et employés ; ou encore entre autochtones et entrepreneurs allochtones en quête de reconnaissance politique. Ces clivages recoupent donc souvent les divisions ethniques ou claniques.

LA VILLE EN TRAIN DE SE FAIRE : DERRIÈRE UN NÉCESSAIRE COMPROMIS, UNE VIOLENCE LATENTE

Les sources de conflits que l'on vient de recenser ne débouchent que rarement sur des affrontements caractérisés. En effet, la taille de l'organisme urbain, la cohabitation structurelle de différentes formes de pouvoir et la connaissance directe de tous les citoyens sans médiations impliquent de nécessaires compromis. Les administrateurs notamment sont toujours obligés de composer avec les notables autochtones, ou de les ménager. L'expression

de ces conflits est donc souvent larvée et certains actes révèlent une violence latente propre à la ville en train de se faire.

L'hygiénisme, l'ordre urbanistique et la répression

Des amendes pour une ville propre

La volonté de faire respecter des normes « d'hygiène urbaine » à une population considérée comme majoritairement rurale, alliée à l'impératif de trouver des ressources, amène les autorités locales à percevoir des amendes. Les délits incriminés sont presque toujours la « divagation des bêtes », le non-respect des règles d'hygiène dans les concessions et les déjections sur la voie publique.

C'est cette tendance et le poids des taxes qui fit tourner court une première version expérimentale de « Town Council » à Jasikan (Ghana) en 1985. Les douze membres durent démissionner collectivement pour répondre aux accusations de détournement sur le budget bisannuel de 167 000 cedis. Celui-ci était financé par des taxes spéciales et la perception d'amendes lors de la capture d'animaux sur la voie publique. Ces pratiques furent à l'origine d'un vif ressentiment.

Les exemples sont également nombreux du côté francophone : l'ex-préfet-maire de Badou (Togo), chassé par la population, eut régulièrement recours à la capture des animaux errants. Ceux-ci étaient récupérés par les propriétaires contre une amende et le paiement de la fourrière, tandis que le bétail non réclamé était revendu dans la capitale régionale voisine (Atakpamé).

Au Niger, le chef de poste administratif de Torodi envisage de recourir aux amendes pour constituer un fonds local d'assainissement indépendant de la sous-préfecture. On aboutirait ainsi, aux abords du marché, au paradoxe suivant : verbaliser immédiatement le non usage de latrines, qui n'existent pas encore, pour pouvoir financer leur construction !

L'urbanisme contre les vieux centres

Plus lourdes de conséquences sont les interventions administratives en matière d'urbanisme. Celles-ci ne se cantonnent pas toujours aux nouvelles extensions, elles peuvent concerner très directement les vieux centres.

Au Niger, le remodelage du tissu existant prend le nom de restructuration dans le plan élaboré par les services départementaux d'urbanisme. Ces interventions, qui se traduisent par des déguerpissements et la destruction de certaines concessions densément bâties, sont, en principe, accompagnées d'un plan de recasement. Il s'avère qu'il est rarement gratuit car aucune parcelle ni indemnité n'est fournie pour trouver place dans les lotissements périphériques.

En 1990, les quartiers centraux de Keïta (Niger) connaissaient un nouveau plan de restructuration. Les concessions concernées furent marquées et la démolition débuta ; l'opération s'arrêta toutefois devant l'hostilité de l'entourage de la chefferie. Celle-ci protestait contre une opération dont l'intérêt urbanistique lui paraissait douteux pour un quartier bloqué au sud et déjà largement aéré lors des travaux d'adduction d'eau. L'absence de dédommagement et le contexte économique difficile finirent d'interrompre le programme. Le projet de lotissement de Tamaské connaît également un volet remodelage du bâti existant. Le quartier Jibalawa est le plus concerné, c'est aussi le moins fort politiquement car trois chefs de quartiers le représentent contre neuf, dont le chef de canton, pour Sabon Guida ; mais il est vrai que ce quartier est aussi le plus dense et le moins aéré.

Au Togo, la reconnaissance de la propriété privée des parcelles urbanisables, limite considérablement les interventions lourdes d'urbanisme, y compris celles de restructuration des centres originaux, qui se résument alors à l'élargissement de certaines voies.

La pression fiscale s'accroît

En revanche, l'accroissement de la pression fiscale dans les centres secondaires s'exerce dans la quasi-totalité des États. Elle est le fait des collectivités locales déconcentrées aussi bien que décentralisées et est souvent ressentie comme une nouvelle agression du pouvoir local vis à vis de pratiques économiques anciennes.

Cette pression fiscale s'exerce sur deux fronts, celui des activités commerciales et celui des transactions foncières et immobilières.

Ainsi, lors de la réunion du conseil municipal du 29 décembre 90, le préfet maire de Badou (Togo) demande aux conseillers municipaux de contribuer efficacement au règlement du problème des recettes, en soutenant notamment les collecteurs de tickets sur le marché. Il souligne également le problème de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties en préconisant la formation d'un agent de voirie pour leur recouvrement. En juillet de la même année, le Conseil Municipal proposait une majoration de la taxe sur les permis de construire et rappelait qu'il y avait lieu de « relancer certains propriétaires malicieux qui échappent au contrôle des géomètres de la préfecture ».

Au Niger, le « gisement » foncier est directement exploitable par les collectivités locales, moyennant un investissement de départ. Les terrains urbains constructibles étant de propriété publique, les collectivités territoriales lotissent et vendent les parcelles. Le prix de revient d'une parcelle de 600 m² après bornage était d'environ 10 000 à 15 000 francs CFA en 1992. La parcelle est

ensuite cédée aux particuliers pour des prix qui oscillent entre 30 000 francs CFA à Keïta et 75 000 francs CFA à Torodi. Une opération de lotissement peut donc générer des revenus importants pour la sous-préfecture ou la commune qui le réalise.

La sous-préfecture de Say a ainsi loti la périphérie de Torodi en 1990, en incluant un village suburbain et un quartier périphérique (contre l'avis du chef de poste administratif) dont les résidents doivent acquérir des parcelles pour légaliser leur installation. Une partie des habitants de l'agglomération constituent donc une clientèle captive, ce qui n'est pas justifié par une illégalité antérieure particulière, notamment pour les habitants du village suburbain. A Keïta, le projet de « restructuration » et d'aération du vieux centre en 1990 peut être interprété comme une tentative pour accélérer par la force le remplissage d'un lotissement périphérique, perché sur une dune et peu attractif. Celui-ci fut réalisé en 1984 et occasionna un emprunt – 12 millions de francs CFA à la caisse de prêts aux collectivités locales – qui est loin d'être remboursé !

La tentative de fiscaliser toutes les activités qui relèvent de la petite production marchande et du commerce est fréquente. C'est dans cet esprit qu'un contrôle des marchés pirates s'intensifie à la périphérie des agglomérations, mais aussi, que fleurissent les projets de marchés couverts. Ceux-ci sont davantage adaptés à la location d'espace et au contrôle de l'activité qu'à sa pratique.

La fiscalisation ne touche pas uniquement les activités, au Ghana en particulier, où la possibilité est donnée aux pouvoirs locaux de lever des taxes spéciales lorsqu'un projet est accepté par l'assemblée de district. C'est d'ailleurs de cette façon que le « Town Council » de Jasikan finance son budget de 8 millions de cedis. R.C. Crook (1990) estime que les assemblées de district ont pris le message « help thyself » très au sérieux et imposent de nombreuses taxes nouvelles, dont certaines sont élevées et illégales.

La résistance des notables

Face à l'affirmation de l'État et des collectivités territoriales, la résistance des notables prend souvent la forme du repli sur des positions d'intermédiaires qui offrent quelques privilèges.

L'obtention de privilèges dans l'aménagement urbain

La perte d'une partie du pouvoir foncier n'interdit pas aux notables autochtones, le maintien de privilèges dans la gestion urbaine. En effet, les notables et notamment les nombreux fonctionnaires issus de leurs rangs, gardent le pouvoir de noyauter les associations (par exemple, une association de jumelage lors-

qu'elle existe) et certaines institutions représentatives (les ex-« Town and Village Development Committees » ghanéens et les ex-« Conseils villageois, locaux et sous-régionaux de développement » nigériens). Ils sont donc consultés en priorité dans les commissions d'urbanisme (notamment les « commissions locales d'urbanisme » nigériennes) et d'équipement. Ainsi, au Niger, les anciens quartiers des notables et leurs dépendances immédiates sont souvent épargnés par les plans de restructuration et de lotissement, c'est le cas pour Torodi et Tamaské mais pas pour Keïta.

A Banfora (Burkina Faso), en violation des principes énoncés par les pouvoirs publics, des acquisitions multiples et prioritaires sont tirées par les ex-proprétaires terriens de la participation aux commissions d'attribution de parcelles loties (Goislard, 1991).

A Dassa Zoumé (Bénin) au début des années 70 (Morel, 1974), il a été montré comment les chefs de terre autochtones, qui lotissaient et vendaient des parcelles depuis les années 20, avaient investi un Comité de Salubrité et d'Urbanisme créé pour gérer les attributions de parcelles des nouveaux lotissements publics. Ils y tentèrent de s'opposer à « la spéculation des étrangers à l'agglomération », en limitant le nombre de parcelles achetables par des non-résidents. Dans le même esprit, la revendication de la chefferie de Torodi, effrayée par la spéculation niaméenne, était également d'obtenir des prix de parcelles moins élevés pour les autochtones.

Au Togo et au Ghana, où les lotissements sont privés, les enjeux se situent au niveau de la détermination des aires non constructibles et des périmètres préemptés pour l'administration dans les documents d'urbanisme réglementaires (*master plan* et schéma directeur). A Badou (Togo), c'est la volonté de répartir ces charges sur différentes familles terriennes qui explique l'éclatement des implantations publiques.

On note également des cas de remise en cause de transactions passées dans un autre contexte :

En 1973, une femme originaire du sud et installée dans la région de Badou avec de nombreux autres ressortissants demande une parcelle à la périphérie de l'agglomération. Elle connaît le patriarche d'une vieille famille de Badou, propriétaire d'une bonne partie du périmètre urbanisable. Il lui cède une parcelle constructible contre un don (5 000 f CFA et une bouteille de gin), mais sans certificat de donation. Dès 1974, la femme fait construire pour sa famille une maison (trois pièces en banco). En 1980, les fils de l'ex-proprétaire, dont un géomètre, remettent en cause la transaction. Pour éviter un conflit, la propriétaire et son fils rachètent le terrain (85 000 f), le font border (20 000 f) et demandent un certificat administratif.

Par ailleurs, un privilège est pratiquement toujours accordé

aux quartiers autochtones et aux aires administratives en matière de distribution des bornes-fontaines.

Les notables des petites villes conservent donc un pouvoir important tout en étant dominés par une administration physiquement présente. Ils continuent à jouir de privilèges en tant que relais indispensable avec qui l'autorité administrative doit composer.

L'affirmation de l'autochtonie dans la toponymie et dans les découpages

Les tentatives de résistance des notables autochtones à leur marginalisation progressive peuvent aussi prendre la forme d'une lutte toponymique :

Huit quartiers s'individualisent à Badou (Togo) sur les plans morphologique, social, et fonctionnel. Ils datent de périodes différentes. Une toponymie communément admise permet d'identifier ces quartiers. Outre les trois sous-quartiers autochtones et leurs extensions qui portent les noms des familles fondatrices, un quartier périphérique porte un hydronyme, et les quatre autres dénominations renvoient aux origines externes de leurs habitants : Ahlomado ou « coin de Paris » (du nom du premier commerçant installé) et « Lom Nava » (qui m'aime me rejoigne) pour les éwé ; et Zongo Kotokoli et Zongo Haoussa pour les immigrants musulmans, souvent commerçants, venus des régions de savane. A cette toponymie, toujours en usage dans la ville, fut substituée en 1984 une nouvelle dénomination à base d'hydronymes locaux. Dans le même temps c'est un nouveau découpage politique de la commune de moyen exercice en dix cellules du Rassemblement du Peuple Togolais et sept sections électorales qui était instauré. Les sous-quartiers originels y étaient tous érigés en sections !

La chefferie coutumière de Badou n'a pas l'apanage de ce type de stratégies. A Tamaské (Niger), la chefferie qui se tient à l'écart du dynamisme commerçant de la cité a obtenu que son espace, pourtant périphérique, soit subdivisé en huit quartiers et autant de représentants, alors que la communauté majoritaire est représentée par trois chefs de quartiers !

De la querelle de personnes à la lutte pour la prééminence socio-politique d'un groupe

Au sein de la sphère du pouvoir coutumier les clivages sont parfois virulents ; s'ils relèvent avant tout des ambitions personnelles ou des querelles de familles, ils peuvent révéler de véritables problèmes de légitimité de l'autochtonie dans les fronts de colonisation agricole, ou plus généralement différentes conceptions de l'évolution du pouvoir local et de la gestion urbaine.

A Torodi, les rivalités entre deux familles peul Torobé alimentent la chronique du centre depuis plusieurs décennies.

La chefferie cantonale était détenue sous la colonisation par une famille affiliée au parti Sawaba. Elle fut dépossédée de cette charge dans les années 60 par une autre famille avec le soutien du RDA, parti du président Hamani Diori. Après le coup d'État de 1974, le chef de canton eut quelques problèmes avec les autorités (il fut momentanément incarcéré au début des années 80) mais conserva ses prérogatives. A sa mort en 1991, en pleine période de « transition démocratique », la chefferie revint, après consultation des notables du canton, à un membre de la famille anciennement détentrice du titre. Le siège de l'autorité coutumière retourne donc au cœur du quartier autochtone, auprès du silo colonial rouillé qui abritait les réserves cantonales. L'opposition entre les deux familles trouve toujours une traduction sur la scène politique : le neveu de l'actuel chef de canton est le dirigeant local de l'ex-parti unique (MNSD), tandis que le fils de l'ancien chef, candidat malheureux à la succession de son père, est affilié au PSDN.

A Anié (Togo), la contestation de la chefferie coutumière révèle la cohabitation difficile de plusieurs groupes ethniques dans une aire de colonisation de peuplement.

La création d'un canton autour d'Anié en 1987 marque un début d'autonomie de la localité vis-à-vis de la capitale régionale (Atakpamé), qui fut aussi la première souche du peuplement ana. Depuis cette promotion, le chef de la communauté kotokoli revendique la direction politique coutumière du nouveau canton en tant que représentant de la communauté la plus nombreuse de la cité. L'administration l'a obligé à retirer le drapeau togolais qui flottait devant sa concession, pour laisser cette distinction au seul chef ana. Le chef de la communauté kabyé s'est également vu retirer le drapeau qui flottait devant sa porte. Il ne conteste apparemment pas la chefferie ana, mais il estime être le représentant coutumier de l'ensemble de la communauté kabyé du canton, alors que celle-ci est majoritaire parmi la population de l'arrière-pays.

En période de crise : la question régionale du pouvoir éclate au chef-lieu

Les formes fréquentes de violence latente que nous avons constaté cèdent parfois le pas à des affrontements qui font voler en éclat le compromis de proximité établi entre les sphères du pouvoir et les groupes citadins.

La crise politique profonde qu'a connu le Togo au début de la décennie se traduit par des manifestations de violence dans tout le pays et particulièrement en milieu urbain, on pense bien évidemment aux terribles répressions de manifestations et aux assassinats qui furent perpétrés à Lomé, ainsi qu'à la terreur que faisaient régner les militaires dans certaines villes moyennes, sièges

de garnison, comme Atakpamé ou Dapaong. Mais cette crise a eu également des répercussions sur l'équilibre précaire qui régnait dans plusieurs de ses chefs-lieux locaux, provoquant alors deux types de conflits possibles

Des révoltes contre les représentants de l'État ou ses relais locaux

A Badou lors des événements de juin 1991. La révolte contre la tyrannie du représentant local de l'État était avant tout régionaliste.

C'est surtout le mépris affiché par le préfet-maire pour les autochtones akposso, qualifiés par lui d'étrangers, qui fut à l'origine de manifestations d'hostilité et l'obligea à fuir. A cette occasion, certains notables, en particulier le chef de canton, considérés comme trop compromis avec l'ex-pouvoir politico-administratif furent marginalisés au profit, d'une part, d'un vieux dépositaire et garant des traditions akposso, et d'autre part, de fonctionnaires autochtones conseillers municipaux et au fait des questions d'administration locale. Parallèlement, les jeunes autochtones de Badou ont abattu les poteaux électriques de l'agglomération. Ils protestaient contre la pseudo-électrification (quelques heures hebdomadaires d'un courant de très faible intensité), grâce à un vieux générateur poussif payé, selon le député de la circonscription, par la mutuelle des planteurs. Le pouvoir central, ainsi visé, ne peut plus affirmer avec la société nationale de distribution d'électricité que toutes les anciennes préfectures sont électrifiées. Cette action, conjuguée aux efforts du député, aboutit en 1992 au remplacement des poteaux en vue d'une prochaine et réelle arrivée de l'électricité.

Des événements plus dramatiques mais comparables se sont déroulés à Kévé en avril 1991 et à Tokpli en janvier 1993, tandis que des affrontements d'une autre nature ensanglantaient certaines petites villes togolaises...

Des guerres civiles locales et régionales éclatent au chef-lieu

Dans les périodes de crise politique de vieilles fractures resurgissent et des rivalités locales et régionales s'exacerbent. Lorsque ces tensions débouchent sur un affrontement physique entre communautés, c'est souvent le chef-lieu, où se concentrent les enjeux de pouvoir, qui en est le théâtre.

Le Togo de 1991 offre encore une variété de cas de figure. La gravité des affrontements semble très différente selon que le conflit recoupe les tensions politiques nationales ou non.

Ainsi à Anié en 1991, le rebondissement d'une vieille querelle concernant les droits sur la terre, se traduit par des empoignades et des menaces et débouche sur une tentative de conciliation.

La querelle oppose la collectivité ana d'Anié et une collectivité akposso du canton voisin de Gamé. Le litige foncier concerne un terrain de 152 ha, mais plus généralement les Akposso revendiquent, au nom du droit des premiers occupants, la propriété effective de l'ensemble des terrains situés entre la rivière Anié et le Mono. Les Ana d'Anié, venus du Dahomey via Atakpamé, ne contestent pas l'accueil originel des akposso, mais ils estiment avoir été les premiers à s'implanter et à mettre en valeur ces terrains. Le conflit resurgit périodiquement, il est déjà évoqué par le chef de subdivision d'Atakpamé en 1936, il fait ensuite l'objet de trois jugements en 1967 et 1968. Après les années 30 (arrivée du chemin de fer puis crise économique), et les débuts de l'indépendance, la nouvelle période troublée qui s'instaure au début des années 90 est marquée par une violente agression des Akposso qui prennent à parti le chef ana et les propriétaires lotisseurs de la ville. Parmi les principaux propriétaires fonciers, une femme meurt peu de temps après, ce qui participe à la dramatisation de ces événements. Une séance de conciliation est organisée par la préfecture en décembre 1991, elle tente de limiter le conflit au terrain agricole mitoyen et se réfère à une jurisprudence très évasive.

La même année à Guérin-Kouka, ou l'année suivante à Sotouboua, c'est à dire dans des régions de colonisation agricole, des affrontements armés entre communautés se soldèrent par des dizaines de morts. Il semble qu'ils aient alors été exacerbés par des préoccupations politiques d'ordre national.

Dans un autre contexte, celui du Burkina Faso, Faure (1993) relate et analyse le conflit qui a opposé violemment les formations sociales de deux petites agglomérations voisines.

Il s'agit d'un petit centre rural porté par son aristocratie paysanne mossi, Niaogho, et d'une place commerciale située sur l'ancienne route de la cola, Beghedo. L'élite commerçante de cette dernière est aujourd'hui reconvertie dans le négoce d'une production locale recherchée, l'oignon. Mais les commerçants de Beghedo tendent à intégrer toute la filière de production de cette culture spéculative. Ils se font producteurs avec un projet d'utilisation intensive du terroir. Ils entrent alors en conflit avec la cité voisine de Niaogho et ses élites, détentrices du terroir, mais dépendantes économiquement de ces commerçants, usuriers à l'occasion. Le conflit a pris un tour violent en s'étendant à la question politique avec l'enjeu de l'obtention du statut de chef-lieu d'arrondissement que les centres se disputaient, chaque localité comptant sur ses représentants dans l'appareil d'État, et que chacune a fini par obtenir. On voit avec cet exemple que des genèses différentes n'empêchent pas deux localités d'émerger simultanément et d'être concurrentes en tant que centres locaux dans un contexte agricole dynamique.

Si l'on sort de notre domaine, une image monstrueuse de l'ampleur possible des affrontements nous est donnée, dans le

contexte d'une guerre civile, par les événements tragiques de Jebellein en décembre 1989 au Soudan central (Obat, 1990).

Il y a été perpétré le massacre d'une population du Sud (Shilluk) réfugiée dans cette petite ville de 10 000 habitants, située hors des régions de combat, à près de 300 km au sud de Khartoum. Quelques milliers d'originaires du Sud trouvaient dans cette ville majoritairement arabe sabha, mais relevant du pays shilluk historique, une communauté d'accueil avec son quartier constitutif de l'agglomération. Ils trouvaient également des emplois agricoles sur le terroir de la cité ou dans l'arrière-pays. Ceci pour les chefs de famille, tandis que les autres membres pouvaient éventuellement s'employer comme domestiques chez les propriétaires terriens et les commerçants du centre. Dans ce contexte, le massacre de plus de 1 000 personnes est intervenu subitement à partir d'une rixe entre un employeur d'un village voisin et des manœuvres shilluk de Jebellein.

Loin d'être des havres de concorde sociale, les petites villes peuvent donc devenir un théâtre social et politique où les passions locales s'exacerbent jusqu'au paroxysme. Le chef-lieu fonctionne alors comme un véritable microcosme où se concentrent les enjeux économiques et politiques locaux, mais l'ampleur des affrontements révèle parfois le caractère urbain du milieu, par la taille des groupes concernés. Elle révèle également la particularité d'organismes où les relations d'un groupe à un autre sont directes, sans médiation, et concernent rapidement l'ensemble des habitants.

Si l'on écarte les cas d'affrontements tragiques qui restent rares, force est de constater qu'une violence politique latente est présente en permanence dans les petites villes. Elle est essentiellement le fait de l'opposition de deux logiques antagonistes, celle de la promotion urbaine et celle de la conservation des caractères ruraux.

BIBLIOGRAPHIE

- Crook R.C., 1990. « Decentralisation and participation in Ghana and Côte-d'Ivoire » in *Government and participation*, Research symposium, Bergen, 6-8 juin, 41 p.
- Faure A., 1993. « Niaogho versus Beghedo. Un conflit foncier à la veille de la révolution burkinabé », *Cahiers des Sciences Humaines ORSTOM* 29(1), 105-119.
- Giraut F., 1993. « Les petites villes entre émancipation et éclatement des pouvoirs (Ghana, Togo, Niger) » in : *Pouvoirs et cités d'Afrique noire. Décentralisations en questions*, Jaglin S. et Dubresson A. (dir.), Paris : Karthala, 177-204.

- Goislard C., 1991. « Pratiques foncières à Banfora » in : *Contribution à la connaissance d'un droit foncier intermédiaire dans les villes d'Afrique de l'Ouest*, Paris : ministère de la Recherche et de la Technologie (ORS-TOM ; IFU- Paris VIII ; CNRST-IRSSH), 87-102.
- Morel A., 1974. « Un exemple d'urbanisation en Afrique Occidentale : Dassa Zoumé (Dahomey Moyen) », *Cahiers d'Études Africaines* 56, 727-747.
- Obat G., 1990. « Chronique de la guerre ordinaire : le massacre de Jebellein », *Politique Africaine* 38, 111-120.